



Delai pour un proprietaire pour liberer le logement apres la vent

Par **crisco**, le **27/04/2011** à **21:54**

Bonjour,
Je viens de vendre ma maion et doit normalement la libere pour le 17 mai, ai je la possibilite de reculer ce delai car a ce jour je n'ai pas retrouver de logement et j'ai 2 nfant en bas age?

Par **mimi493**, le **27/04/2011** à **23:24**

C'est à l'acheteur que vous devez demander ce délai. Il est en droit de refuser et si vous restez, d'entamer la procédure d'expulsion, avec dommages et intérêts.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2011** à **23:40**

Bonjour,
Vous avez signé le compromis de vente et ce compromis comporte une date butoir qui est celle de la signature de l'acte authentique chez le notaire. Le délai, entre la signature de la promesse de vente et celle chez le notaire, est de 3 mois en moyenne, en 3 mois vous deviez avoir trouvé un autre logement.
Lors de cette signature, vous devez remettre tous les jeux de clefs de votre maison et que vous avez en votre possession. C'est donc à cette date que vous devez avoir vidé les lieux. Voyez donc le notaire. Attention, si l'acquéreur refuse, soit vous partez, même avec 2 enfants en bas-âge, soit il vous demandera un loyer (peu probable) soit c'est une cause d'annulation de la vente et à vos seuls tords. De ce fait, non seulement vous perdez la vente mais vous allez devoir payer à l'acquéreur, le

double du montant de sa réservation. rnrnLe principe de précaution veut qu'on ne vende pas son habitation avant d'en avoir trouvé une autre.